

Département
SOMME
Canton
DOULLENS
Commune
BEAUQUESNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 943

Le Maire de la commune de BEAUQUESNE,

Considérant que pour assurer une parfaite infiltration des eaux pluviales

ARRETONS

ARTICLE 1er : La commune de BEAUQUESNE met à disposition du SIAEP du Doullennais et environs des terrains lui appartenant pour effectuer le déraccordement des eaux pluviales afin de les infiltrer.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauquesne, le 04 février 2019

Le Maire

